

## Quelles mesures pour faire face aux prix de l'énergie en 2023 ?

Les tarifs de l'électricité et du gaz restent en hausse depuis 2021, en France comme dans le reste de l'Europe.

Des mesures sont mises en place par l'Etat afin de limiter l'impact dans votre budget d'énergie. La principale mesure étant le bouclier tarifaire, instauré pour plafonner le tarif de l'énergie et éviter l'envolée des prix, mais il existe d'autres dispositifs. On vous en dit plus !

### Retour sur 2022

Le bouclier tarifaire mis en place par le Gouvernement dès 2021 a continué d'être appliqué en 2022 pour limiter la hausse des prix :

1. Côté gaz, les Tarifs Réglementés de Vente de gaz (TRVg) ont été gelés à leur niveau du 1er octobre 2021. Les tarifs applicables sont ainsi restés bloqués jusqu'au 31 décembre 2022.
2. Côté électricité, la hausse des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité (TRVe) avait été plafonnée à 4 % le 1er février 2022, permettant d'éviter une hausse prévue de 44,5% à cette date.

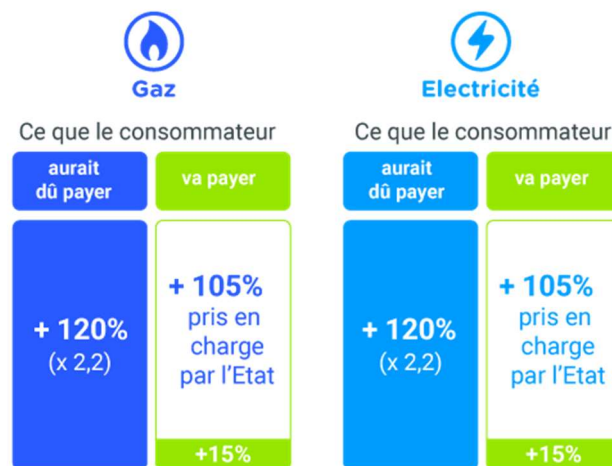
Le gouvernement a également fait évoluer le dispositif chèque énergie pour aider les ménages à payer leurs factures d'énergie fin 2022. Un chèque énergie exceptionnel a été distribué en fin d'année 2022 aux 40 % des foyers les plus modestes, soit 12 millions de ménages en France (contre 6 millions de ménages l'année précédente). Son montant a été réévalué, il s'est élevé à 100€ ou 200€ en fonction des revenus et de la composition du foyer.

[Tout savoir sur le chèque énergie](#)

### Quelles sont les mesures pour les particuliers en 2023 ?

Pour 2023, le bouclier tarifaire est reconduit pour limiter la hausse des prix, il a été intégré à la loi de finances 2023. L'augmentation des Tarifs Réglementés de Vente est plafonnée à + 15 % en janvier pour le gaz et à + 15 % également en février pour l'électricité. Le bouclier tarifaire nous permet ainsi d'éviter une hausse prévue de + 120 % à ces dates et pour les deux énergies.

Il faut noter que cette hausse plafonnée à +15 % est applicable automatiquement et exclusivement à toutes les offres indexées sur les TRV. Si vous êtes en offre fixe, les tarifs ne sont pas modifiés pour la durée de votre contrat.



Amortissement des hausses de prix avec le bouclier tarifaire

Sources : [Conférence de presse sur la situation énergétique](#) & Extrait publication de Caroline Benchut sur Total Energies 13/01/2023

**IL RESTE TOUJOURS VALABLE D'INSTALLER DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES POUR MAXIMISER LES ECONOMIES ET VALORISER L'INVESTISSEMENT 0652981054 FDEV**